

## Réunion du Conseil communautaire Jeudi 9 novembre 2023

# PROCES-VERBAL

1

L'an deux mille vingt-trois, le neuf novembre à 18h30, le Conseil communautaire légalement convoqué le trente et un octobre deux mille vingt-trois, s'est réuni à la polyvalente à Epiniac, sous la Présidence de Denis RAPINEL, Président de la Communauté de communes.

**Étaient présents :** RAPINEL Denis - BRIAND Catherine - JOUQUAN Odile - LEVERGNEUX Julien - MABILE Marie-Odile (Dol de Bretagne) - THEBAULT Louis - PIGEON Sylvie - BRUNE Didier - TRECAN Marilyne (Pleine-Fougères) - BOURDAIS Olivier - COMMEREUC Sylvie - (Baguer-Morvan) - GUILLOUX David (Baguer-Pican) - DAVY André (Broualan) - RAME PRUNAUX Sylvie - DESPRES Jean-Louis (Epiniac) - TAILLEBOIS Jean-Michel (Cherrueix) - FAUVEL Christine - VIGOUR David (La Bousac) -- ROBINARD Didier (Mont-Dol) - MAINSARD François - CAILLET Marie-José (Roz-Landrieux) - FAMBON Christophe (Roz-sur-Couesnon) - GOBICHON Jean-François (Saint-Broladre) - HERY Jean-Pierre (Saint Georges de Gréhaigne) - BATHELLIER Nicolas (Sains) - LEPORT Louis (Saint-Marc) - CHAPDELAINE Rémi (Sougéal) - LEJANVRE Jeanine (Trans-La-Forêt) - DUFEU Gérard (Vieux-Viel) - BARATAUD Clarisse - VETTIER Arnaud (Le Vivier-sur-Mer)

**Absents excusés :** LEBRET Gilles (procuration à BOURDAIS Olivier) - DOLBOIS Jérôme (procuration à LEVERGNEUX Julien) - DUGUEPEROUX Sylvie (procuration à GUILLOUX David) - MASSON Eliane (procuration à COMMEREUC Sylvie) - COADIC Xavier (procuration à BRIAND Catherine) - HENRI Marie-Jeanne (procuration à FAMBON Christophe) - COLUSSI Delphine (procuration à GOBICHON Jean-François) - SOLIER Marie-Elisabeth - BEREST Audrey - CHEREL Stéphanie

**Secrétaire de séance :** FAMBON Christophe

**Nombre de conseillers présents :** 31

**Nombre de procurations :** 7



## Ordre du jour

Approbation du procès-verbal de la séance précédente en date du 28 septembre 2023

1. Exécutif – Assemblée communautaire - Démission de Madame LENFANT Laetitia et installation de Madame TRECAN Maryline
2. Exécutif – Commissions Thématiques Intercommunales – Modification de la composition
3. Pôle Technique et Environnement - Service Eau et Assainissement – SIE de Beaufort – Présentation et avis sur le Rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) 2022
4. Pôle Technique et Environnement - Service Collecte Traitement et Valorisation des Déchets - Approbation du Rapport annuel 2022 sur le Prix et la Qualité du Service
5. Pôle Technique et Environnement - Service Collecte Traitement et Valorisation des Déchets - Généralisation du tri à la source des biodéchets
6. Pôle Technique et Environnement - Service Collecte Traitement et Valorisation des Déchets – Fixation des modalités de remboursement du surcoût des colonnes enterrées et semi-enterrées
7. Pôle Technique et Environnement - Service Collecte Traitement et Valorisation des Déchets - Modification du règlement intérieur des déchèteries
8. Pôle Aménagement et Développement - Service Aménagement et Cadre de Vie - Mobilités – Acquisition foncière auprès de la SNCF en vue de permettre l'extension du parking de la gare de Dol de Bretagne
9. Pôle Aménagement et Développement - Service Aménagement et Cadre de Vie - Mobilités – Soutien à l'association Pass'Emploi en vue de créer un atelier de réparation de cycles sous forme de chantier d'insertion
10. Pôle Aménagement et Développement - Service Aménagement et Cadre de Vie - Numérique – Convention de finalisation du programme Bretagne Très Haut Débit (BTHD)
11. Pôle Aménagement et Développement - Service Aménagement et Cadre de Vie - Urbanisme – SRADDET – Avis sur le projet de modification n° 1
12. Pôle Aménagement et Développement - Service Aménagement et Cadre de Vie - Urbanisme – Composition de la Conférence régionale de la politique de réduction de l'artificialisation des sols en Bretagne
13. Pôle Ressources - Service Finances - Fixation des attributions de compensation définitives 2023 et provisoires 2024 après évaluation des charges transférées des ouvrages hydrauliques de la compétence GEMAPI.
14. Pôle Ressources - Service Marchés publics – Travaux de rénovation des installations électriques et vidéoprotection du port mytilicole/conchylicole – Lancement des travaux et autorisation de signature des marchés
15. Pôle Ressources - Service Ressources Humaines – Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine
16. Pôle Ressources – Service Affaires Juridiques - Compte-rendu des délégations accordées au Président et au Bureau pour la période du 01/09/2023/2023 au 30/09/2023

~ ~ ~

Monsieur FAMBON Christophe, désigné conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, accepte d'assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Président constate les procurations de Monsieur LEBRET Gilles à Monsieur BOURDAIS Olivier, de Monsieur DOLBOIS Jérôme à Monsieur LEVERGNEUX Julien, de Madame DUGUEPEROUX Sylvie à Monsieur GUILLOUX David, de Madame MASSON Eliane à Madame COMMEREUC Sylvie, de Monsieur COADIC Xavier à Madame BRIAND Catherine, de Madame HENRI Marie-Jeanne à Monsieur FAMBON Christophe, de Madame COLUSSI Delphine à Monsieur GOBICHON Jean-François. Le quorum étant atteint, la séance peut débuter.

Monsieur le Président soumet le procès-verbal de la séance du 28 septembre 2023 à l'approbation du Conseil communautaire.

Le procès-verbal de la séance du 28 septembre 2023 est approuvé par les conseillers communautaires à l'**unanimité des membres présents**.



### **Exécutif - Assemblée communautaire – Démission de Madame LENFANT Laetitia et installation de Madame TRECAN Marilyne**

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**VU** la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

**VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) en particulier les articles L.5211-2, L.5211-10 et L.2122-7,

**VU** l'article 273-10 du Code électoral,

**VU** le courrier de Madame Laëtitia LENFANT en date du 10 octobre 2023 informant la municipalité de Pleine-Fougères de sa démission de ses fonctions au sein du Conseil municipal et du Conseil communautaire,

**CONSIDERANT** que la démission de Madame Laëtitia LENFANT au sein du Conseil municipal de Pleine-Fougères entraîne automatiquement la perte de son mandat de conseillère communautaire,

**CONSIDERANT** à ce titre et conformément au code électoral qu'il convient d'installer Madame Marilyne TRECAN dans ses fonctions de conseillère communautaire,

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,**

**Le Conseil communautaire  
A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES  
DECIDE**

**- D'INSTALLER** Madame Marilyne TRECAN dans ses fonctions de conseillère communautaire.

### **Exécutif – Assemblée communautaire – Modification de la composition des commissions thématiques intercommunales**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1,

**VU** la délibération n°2020-89 du Conseil communautaire en date du 18 juin 2020 relative à la création des commissions thématiques intercommunales,

**VU** la délibération n°2020-90 du Conseil communautaire en date du 18 juin 2020 portant composition des commissions thématiques intercommunales,

**VU** la délibération n°2020-106 en date du 16 juillet 2020 portant modification de la composition des commissions thématiques intercommunales afin de désigner des conseillers municipaux membres

des commissions,

**VU** la délibération n° 2022- 93 du 21 juillet 2022 portant modification de la composition des commissions thématiques intercommunales,

**VU** la délibération n° 2022-111 du 20 octobre 2022 portant modification de la composition des commissions thématiques intercommunales,

**VU** la délibération n° 2022- 144 du 10 novembre 2022 portant modification de la composition des commissions thématiques intercommunales,

**VU** la délibération n° 2023-C-XX en date du 9 novembre 2023 portant installation de Madame TRECAN Marilyne dans ses fonctions de conseillère communautaire en remplacement de Madame LENFANT Laëtitia,

**VU** la demande de Madame TRECAN Marilyne d'intégrer les commissions thématiques intercommunales suivantes :

- Petite enfance, Enfance, Jeunesse,
- Lecture publique & Vie associative,
- Solidarités,
- Dispositif de Réussite éducative,

**CONSIDERANT**, pour rappel, les principes retenus pour la composition des commissions :

- Elles sont ouvertes aux conseillers communautaires titulaires et suppléants,
- Elles sont ouvertes aux conseillers municipaux (sans voix délibérative) lorsqu'aucun conseiller communautaire titulaire ou suppléant de leur commune d'origine ne siège pas au sein d'une commission,
- Un conseiller communautaire peut participer à quatre (4) commissions maximum,

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,**

**Le Conseil communautaire  
A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES  
DECIDE**

- **DE MODIFIER** la composition des commissions thématiques intercommunales comme suit :

<b>ECONOMIE/EMPLOI</b>	Denis RAPINEL Xavier DELAUNAY François MAINSARD Arnaud VETTER Jérôme DOLBOIS Isabelle QUEMENER Sylvie DUGUEPEROUX Gilles LEBRET Christine FAUVEL Christophe FAMBON Nicolas BATHILLIER Jean-Marie TASSEL Jean-François GOBICHON Jean-Pierre HERY Jean-Pierre ROUXEL Louis LEPORT Jeanine LEJANVRE Serge BEDOUX (Mont-Dol) Louis THEBAULT Soazig DUCOUX (Epiniac)
<b>TOURISME</b>	Denis RAPINEL Louis THEBAULT Clarisse BARATAUD Jean-Michel TAILLEBOIS François MAINSARD Marie-José CAILLET Xavier COADIC Catherine PRUNIER-BRIAND Olivier BOURDAIS

	<p>Marie-Elisabeth SOLIER Christine FAUVEL <b>Laetitia LENFANT</b> Marie-Jeanne HENRI Jean-Marie TASSEL Jean-Pierre HERY Elisabeth BOURDIN Gérard DUFEU Julien LEPORT (Brouatan) Arnaud DE LA CHESNAIS (Epiniac) Rémi CHAPDELAINE</p>
--	---

<p><b>ENVIRONNEMENT/EAU ET ASSAINISSEMENT</b></p>	<p>Denis RAPINEL Jean-Pierre HERY Marie-José CAILLET Stéphanie CHEREL Odile JOUQUAN David GUILLOUX Gilles LEBRET Stéphane CHAPRON David VIGOUR Didier BRUNE Christophe FAMBON Nicolas BATHELLIER Jean-François GOBICHON Louis LEPORT Gérard DUFEU Jean-Michel TAILLEBOIS Roger CABUS (Mont-Dol) Jean-Yves GUITTON (Le Vivier/Mer) Régine LAURENT (Epiniac) Rémi CHAPDELAINE Alain BRARD (Trans la Forêt)</p>
---	--

<p><b>COLLECTE TRAITEMENT ET VALORISATION DES DECHETS</b></p>	<p>Denis RAPINEL Louis LEPORT Arnaud VETTIER Audrey BEREST Sylvie RAME-PRUNAUX Stéphanie CHEREL Odile JOUQUAN Catherine PRUNIER-BRIAND Jérôme DOLBOIS Olivier BOURDAIS André DAVY Christine FAUVEL Didier BRUNE Marie-Jeanne HENRI Jean-Pierre HERY Elisabeth BOURDIN Marie-Odile MABILE Liliane LABARRE (Mont-Dol) Michel GOURDIN (Bager-Pican) Thierry BRIARD (Sains)</p>
---	---

	<p>Denis RAPINEL Louis THEBAULT Jean-Louis DESPRES Jérôme DOLBOIS</p>
--	---

<p><b>AMENAGEMENT/HABITAT/MOBILITES</b></p>	<p>Eliane MASSON David VIGOUR Christophe FAMBON Nicolas BATHÉLLIER Jean-Pierre ROUXEL Elisabeth BOURDIN TAILLEBOIS Jean-Michel Roger CABUS (Mont-Dol) Nelly QUEMERAIS (Baguer-Morvan) Bruno DUMONTOY (Broualan)</p>
<p><b>FINANCES</b></p>	<p>Denis RAPINEL François MAINSARD Jean-Louis DESPRES Stéphanie CHEREL Olivier BOURDAIS Marie-Elisabeth SOLIER André DAVY David VIGOUR Louis THEBAULT Didier BRUNE Christophe FAMBON Jean-François GOBICHON Jean-Pierre ROUXEL Louis LEPORT Jeanine LEJANVRE Jean-Michel TAILLEBOIS DUFEU Gérard Inès DE ALMEIDA (Sains)</p>
<p><b>COMMUNICATION</b></p>	<p>Denis RAPINEL Sylvie RAME-PRUNAU Xavier COADIC Louis THEBAULT <b>Laetitia LENFANT</b> Delphine COLUSSI Etienne VIDON (Mont-Dol) Christophe FAMBON Armelle DUPUY (Le Vivier/Mer) Marie-Chrystelle JACQUET (Baguer-Morvan) René TRELLU (Sains)</p>
<p><b>GESTION ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE</b></p>	<p>Denis RAPINEL Christophe FAMBON François MAINSARD Xavier COADIC Olivier BOURDAIS Louis LEPORT Delphine COLUSSI Béatrice CHEVALIER (Mont-Dol) Albéric MOREL (Le Vivier/Mer) Gilles TRECAN (Broualan) Joëlle TRUFFLET (Epiniac) Jérôme CHAPDELAIN (La Boussac) Claude DROVAL (Baguer-Pican) Stéphanie GEFFLOT-LE-GLEUT (Trans-La-Forêt) Jean-François LEBRET (Sains)</p>

<p><b>PETITE ENFANCE/ENFANCE/JEUNESSE</b></p>	<p>Denis RAPINEL Sylvie RAME-PRUNAUX Clarisse BARATAUD Marie-José CAILLET Julien LEVERGNEUX Eliane MASSON Sylvie COMMEREUC Christine FAUVEL Sylvie PIGEON <b>Laetitia LENFANT</b> <b>Marilyne TRECAN</b> Marie-Jeanne HENRI Jeanine LEJANVRE Marie-Elisabeth SOLIER Brigitte BARBIER Audrey BEREST</p>
<p><b>LECTURE PUBLIQUE ET VIE ASSOCIATIVE</b></p>	<p>Denis RAPINEL Sylvie COMMEREUC Clarisse BARATAUD Catherine PRUNIER-BRIAND David GUILLOUX Sylvie PIGEON <b>Laetitia LENFANT</b> <b>Marilyne TRECAN</b> Christophe FAMBON Delphine COLUSSI Amyra DURET Jeanine LEJANVRE Brigitte BARBIER Marie-Odile MABILE Thérèse STEWART (Mont-Dol) Régine LAURENT (Epiniac) Annie DELEPINE (La Boussac) Carole CALLARD (Sains)</p>
<p><b>SOLIDARITES</b></p>	<p>Denis RAPINEL Sylvie RAME-PRUNAUX Odile JOUQUAN Jérôme DOLBOIS Eliane MASSON Nicolas BATHELLIER Marie-Elisabeth SOLIER Christophe FAMBON <b>Marilyne TRECAN</b> Marie-Paule BRIQUET (Le Vivier/Mer) Dominique LEVEQUE (Bager-Morvan) Marie-France SEVESTRE (La Boussac) Christelle NICOLE (Trans-La-Forêt)</p>
<p><b>DISPOSITIF DE REUSSITE EDUCATIVE</b></p>	<p>Denis RAPINEL Christophe FAMBON Clarisse BARATAUD Sylvie RAME-PRUNAUX François MAINSARD</p>

	Julien LEVERGNEUX Sylvie DUGUEPEROUX Sylvie COMMEREUC Sylvie PIGEON <b>Marilyne TRECAN</b> Elisabeth BOURDIN Gérard DUFEU Audrey BEREST Thérèse STEWART (Mont-Dol) Marylène VALLET (Broualan)
--	--

## **Pôle Technique et Environnement – Service Eau et Assainissement - SIE de Beaufort – Présentation et avis sur le RPQS 2022**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles D2224-1 à D 2224-5 qui imposent de réaliser un rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable,  
**VU** l'arrêté préfectoral en date du 28 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont St Michel,

**CONSIDERANT** que le Syndicat des Eaux de Beaufort a approuvé son rapport sur le prix et la qualité du service pour la distribution d'eau potable 2022,

**CONSIDERANT** que la Communauté de communes en tant qu'adhérente du Syndicat Mixte des Eaux de Beaufort, doit présenter ce rapport à son assemblée délibérante,

**VU** l'avis favorable du Bureau en date du 31 octobre 2023,

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président délégué à l'Eau et à l'Assainissement,**

**Le Conseil communautaire  
A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES  
DECIDE**

- **DE PRENDRE ACTE et D'EMETTRE** un avis favorable sur le rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable 2022 du Syndicat Mixte d'Eau Potable des Eaux de Beaufort.

## **Pôle Technique et Environnement – Service Collecte des déchets – Rapport sur le prix et la qualité du service 2022**

**VU** l'arrêté préfectoral n° 35-2021-06-28-00011 en date du 28 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont St Michel,

**VU** le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

**VU** l'article L 224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les obligations en matière de communication sur les prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

**CONSIDERANT** que chaque année, le Président de l'EPCI doit présenter à l'assemblée délibérante un rapport sur le prix et la qualité du service destiné notamment à l'information des usagers,

Ce rapport comprend un certain nombre de renseignements bien définis d'ordre technique et financier.

### **1. Indicateurs techniques**

*A- Indicateurs relatifs à la collecte des déchets*

- Fréquence de collecte (variations sur le territoire concerné, variations saisonnières, le cas échéant; fréquence de collecte pour les terrains de camping et caravanage s'ils existent) ;



- Nombre et localisation des déchetteries, si elles existent, et types de déchets qui peuvent y être déposés ;
- Collectes séparatives proposées : types de déchets concernés et modalités ;
- Types de collectes des déchets encombrants et paramètres afférents (nombre de lieux de dépôt et fréquences de ramassage) ;
- Évolution prévisible de l'organisation de la collecte.

*B- Indicateurs relatifs au traitement des déchets ménagers et assimilés collectés*

- Localisation des unités de traitement ;
- Nature des traitements et des valorisations réalisées (centre de tri, par exemple) ;
- Capacité de ces unités et tonnage traité dans l'année ;

## 2. Indicateurs financiers

- Modalités d'exploitation du service d'élimination (régie, délégation, ...) en distinguant, si besoin est, les différentes collectes et les différents traitements ;
- Montant annuel global des dépenses du service et modalités de financement ;
- Montant annuel des principales prestations rémunérées à des entreprises sur contrat.

**VU** l'avis de la « Commission collecte, traitement et valorisation des déchets » en date du 12 octobre 2023,

**VU** l'avis du Bureau en date du 31 octobre 2023,

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président délégué à la Collecte, au traitement et à la valorisation des déchets,**

**Le Conseil communautaire  
A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES  
DECIDE**

- **D'APPROUVER** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2022 annexé à la présente délibération,
- **DE TRANSMETTRE** ce rapport aux communes concernées.

### **Pôle Technique et Environnement – Service Collecte des déchets – Généralisation du tri à la source des biodéchets**

**VU** la Loi dite « Grenelle 1 » du 3 août 2009 qui prévoit que la politique de réduction des déchets est une priorité qui prévaut sur tous les modes de traitement,

**VU** la Loi NOTRe du 7 août 2015 qui renforce la compétence déchets au niveau des EPCI,

**VU** la Loi de finances pour 2019, du 28 décembre 2018, qui prévoit l'augmentation de la TGAP sur les installations de stockage et traitement des déchets d'ici 2025,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'environnement, et notamment les articles L.541-10 et les articles R.543-53 à R.543-65,

**VU** le plan national 2014/2020 de réduction et de valorisation des déchets, mais aussi le contexte réglementaire national ayant pour objectifs :

- Prévention : réduire de 15% les déchets ménagers et assimilés entre 2010 et 2030,
- Valorisation : atteindre 65% de valorisation en réemploi ou recyclage en 2025,
- Stockage : réduire à 10% les quantités de DMA admises en installations de stockage d'ici 2035,
- ECT : Extension des Consignes de Tri des emballages plastiques à l'horizon 2022,
- Biodéchets : généralisation du tri à la source des biodéchets à l'horizon 2024 avec la loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire (AGEC) du 10 février 2020,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 28 juin 2021, portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont St Michel,

**CONSIDERANT** la typologie d'habitat – mixte rurale – sur le territoire communautaire,  
**CONSIDERANT** les objectifs de la Communauté de communes répondant aux objectifs nationaux, à savoir :

- réduire les quantités d'ordures ménagères collectées et augmenter les quantités de déchets triés,
- donner les moyens aux usagers pour atteindre cet objectif de tri à la source des biodéchets,

**VU** l'avis de la Commission Collecte des Déchets en date 8 juin 2023, proposant de confirmer la stratégie de la Communauté de communes à savoir le soutien pour l'acquisition de composteurs individuels ainsi que l'installation d'aires de compostage collectif,

**VU** l'avis favorable du Bureau en date du 31 octobre 2023,

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président délégué à la Collecte, au traitement et à la valorisation des déchets,**

**Le Conseil communautaire  
A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES  
DECIDE**

- **DE CONFIRMER** la stratégie de la Communauté de communes en matière de tri à la source des biodéchets au regard des obligations et du contexte règlementaire national,
- **D'AUTORISER** le Président ou Vice-Président délégué à signer l'ensemble des documents nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Pôle Technique et Environnement – Service Collecte des déchets –  
Fixation des modalités de remboursement du surcoût des colonnes  
enterrées et semi-enterrées**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Environnement,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 28 juin 2021, portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont St Michel,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2023-C-51 en date du 30/03/2023, portant vote du budget primitif général 2023,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°2023-C-52 en date du 30/03/2023, portant vote du budget primitif annexe de « Collecte, Traitement et Valorisation des Ordures Ménagères » 2023,

**CONSIDERANT** que dans le cadre de l'objectif national de réduction de l'impact sur l'environnement, l'installation de colonnes collectives des déchets va être déployée progressivement sur le territoire communautaire,

**CONSIDERANT** qu'en raison des contraintes financières du budget communautaire, il a été acté une installation de colonnes aériennes, moins coûteuse que celles semi-enterrées et enterrées,

**CONSIDERANT** que la Communauté de communes accepte que pour toute raison et notamment celles liées à l'insertion paysagère, les communes peuvent demander l'installation sur leur territoire de colonnes semi-enterrées ou enterrées,

**CONSIDERANT** que dans le cas précité, la commune devra réaliser à ses frais et sous sa maîtrise d'ouvrage, les travaux de génie civil nécessaires à l'installation des colonnes aériennes, semi-enterrées ou enterrées,

**CONSIDERANT** que la commune remboursera également la Communauté de communes du surcoût lié à l'acquisition des colonnes semi-enterrées ou enterrées selon les tarifs suivants :

Surcoût par rapport à une colonne aérienne de 4 m <sup>3</sup> dont le montant est de 2 296 € TTC*	Colonne Semi-Enterrée	Colonne Enterrée
<i>Tarif UGAP</i>	6 608 € TTC	12 720 € TTC
<b>Surcoût unitaire/colonne aérienne</b>	<b>+ 4 312 € TTC</b>	<b>+ 10 424 € TTC</b>

\* Tarif UGAP – année 2023

**CONSIDERANT** que la Communauté de communes émettra un titre exécutoire lors de la livraison des colonnes sur la base d'un état co-signé entre la commune et/ou l'aménageur et la Communauté de communes précisant le nombre de colonnes et leur type « semi-enterrée » ou « enterrée » et le surcoût total,

**CONSIDERANT** qu'en cas d'annulation/modification de commande par la commune et/ou l'aménageur, ces derniers se verront facturer la totalité ou partie du montant de la commande engagée,

**VU** l'avis favorable du bureau en date du 31 octobre 2023,

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président délégué à la Collecte, au traitement et à la valorisation des déchets,**

**Le Conseil communautaire  
A 37 VOIX POUR ET UNE ABSTENTION (M BATHELLIER)  
DECIDE**

- **DE FIXER** le montant du remboursement du surcoût lié à l'acquisition des colonnes semi-enterrées ou enterrées par les communes et/ou les aménageurs à la Communauté de communes comme suit :

Surcoût par rapport à une colonne aérienne de 4 m3 dont le montant est de 2 296€ TTC*	Colonne Semi-Enterrée	Colonne Enterrée
<i>Tarif UGAP</i>	6 608 € TTC	12 720 € TTC
<b>Surcoût unitaire/colonne aérienne</b>	<b>+ 4 312 € TTC</b>	<b>+ 10 424 € TTC</b>

\* Tarif UGAP – année 2023

- **DE PRECISER** qu'en cas d'annulation/modification de commande par la commune et/ou l'aménageur, ces derniers se verront facturer la totalité ou partie du montant de la commande engagée,
- **DE PRECISER** que les communes réaliseront à leurs frais et sous leur maîtrise d'ouvrage, les travaux de génie civil nécessaires à l'installation des colonnes aériennes, semi-enterrées ou enterrées,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pôle Technique et Environnement – Service Collecte des déchets –  
Modification du règlement intérieur des déchèteries**

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 28 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont St Michel

**VU** la délibération n°2022-148 du 10 novembre 2022 modifiant le règlement intérieur unique pour les deux déchèteries de la Communauté de communes,

**VU** la délibération n°2023-C-05 du 26 janvier 2023 modifiant le règlement intérieur unique pour les deux déchèteries de la Communauté de communes,

**CONSIDÉRANT** qu'en raison du faible nombre de passages de professionnels (17) sur les créneaux du samedi de 8h à 9h et de 16h à 17h sur la période du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 25 août 2023, il est proposé de fixer les horaires d'ouverture de la déchèterie de Pleine-Fougères comme suit :

Pleine-Fougères		
Jours	Particuliers	Professionnels
Lundi	9h-12h et 14h-17h*	Fermée
Mardi	Fermée	Fermée
Mercredi	9h-12h et 14h-17h*	9h-12h et 14h-17h*
Jeudi	9h-12h et 14h-17h*	9h-12h et 14h-17h*
Vendredi	14h-17h*	14h-17h*
Samedi	9h-12h et 14h-17h*	<del>8h-9h et 16h-17h*</del> Fermée
Dimanche	Fermée	Fermée

VU l'avis favorable de la commission « Commission collecte, traitement et valorisation des déchets » en date du 12 octobre 2023,

VU l'avis favorable du Bureau en date du 31 octobre 2023,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président délégué à la Collecte, au traitement et à la valorisation des déchets,

**Le Conseil communautaire  
A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES  
DECIDE**

- **D'APPROUVER** les modifications du règlement intérieur des déchèteries ci-annexé, avec une application au 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- **D'AUTORISER** le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer les pièces relatives au dossier.

**Pôle Aménagement et Développement - Service Aménagement et Cadre de Vie - Mobilités – Acquisition foncière auprès de la SNCF en vue de permettre l'extension du parking de la gare de Dol de Bretagne**

VU l'arrêté préfectoral en date du 28 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel,

VU la délibération n°2022-115 en date du 20 octobre 2022 relative à la mise en place d'une convention Opération de Revitalisation Rurale dite « ORT » sur les deux Petites de Villes de Demain, et mettant en avant sur la Ville de Dol-de-Bretagne 3 secteurs à enjeux majeurs, dont celui de la gare, lieu stratégique pour la Mobilité, soulignant également l'augmentation de l'utilisation du transport ferroviaire et le sous-dimensionnement du stationnement aux abords de la gare,

VU l'avis des domaines en date du 19 juin 2023 portant sur l'évaluation d'une partie de la parcelle AE 439p située à Dol de Bretagne, d'une superficie approximative de 800 m<sup>2</sup>, proposant à la SNCF un prix de cession estimé à 3 200 €,

VU le courrier de SNCF immobilier en date du 16 octobre 2023,

**CONSIDERANT** que l'aménagement des parkings de la gare et de ses abords a été porté dès 2004 par la Communauté de communes du Pays de Dol-de-Bretagne et de la Baie du Mont Saint-Michel suite à l'électrification de la ligne et l'arrivée du TGV à Saint-Malo depuis le 11 décembre 2005,

**CONSIDERANT** que cette maîtrise d'ouvrage de l'aménagement du « Pôle d'échange intermodal » a été réalisée en partenariat avec la Région, l'Etat, la SNCF, RFF et la Ville de Dol de Bretagne, tel que suit :

- Communauté de communes : aménagement sur le parvis de la gare et sur le parking Est, rue Pierre Sépard;

- SNCF : modernisation du bâtiment voyageurs et de ses abords, mobilier urbain et signalétique sur les quais ;
- RFF : aménagement des quais, amélioration de l'accessibilité PMR et pose de clôtures sécurisant les accès à la gare,

**CONSIDERANT** que la Communauté de communes est ainsi propriétaire d'une partie des terrains situés aux abords de la gare et qu'elle dispose également d'une convention d'occupation avec la mairie, RFF et la SNCF pour une partie du foncier où les travaux ont été réalisés,

**CONSIDERANT** que depuis, la LGV arrivée à 10h42 le 2 juillet 2017 a permis d'augmenter l'usage de la ligne et de la Gare et que la Communauté de communes est également devenue AOM, Autorité Organisatrice des Mobilités, au 1<sup>er</sup> juillet 2021,

**CONSIDERANT** que, suite à l'adoption en octobre 2022 de la convention Opération de Revitalisation des Territoires (ORT), une étude pré-opérationnelle complémentaire, en partenariat avec l'EPF – Etablissement Public Foncier de Bretagne - était projetée dans l'ORT sur le secteur de la gare de Dol-de-Bretagne où des activités et des friches ont été identifiées, en raison des enjeux prioritaires de ce secteur et de sa complexité forte (action 2.03). L'ORT prévoit également le développement de poches de stationnement au pied de la gare et autour de la gare dans le cadre de l'étude de programmation urbaine (action 4.04),

**CONSIDERANT** que la programmation urbaine imaginée dans le cadre du dispositif PVD pour le secteur de la gare prévoit de nombreuses évolutions sur le long terme, et notamment en terme de logements variés pour répondre au parcours résidentiel des ménages, intégrer des locaux d'activités à proximité de la gare, développer l'offre de stationnement, tout en prenant en compte le paysage et la gestion de l'eau (végétalisation de la place de la gare, renaturation de friche, noues plantées...) ; L'extension du parking s'inscrit dans cette programmation globale,

**CONSIDERANT** que la SNCF propose de céder une partie de son foncier, à savoir la parcelle AE n° 439p, d'environ 800 m<sup>2</sup> avant bornage, dans le but de permettre un agrandissement du parking de la gare, au prix plancher de 5 000 € HT, sous conditions, à savoir la prise en charge par l'EPCI des frais de géomètre, de la TVA (20 %), des frais légaux de l'acte notarié, des frais de réquisition de l'Etat ainsi que de clôture (la pose d'une clôture de type défensif de 2 m de haut à la limite entre le terrain et les terrains restant appartenant au domaine public ferroviaire),

**VU** l'avis favorable du Bureau en date des 18 avril 2023 et 31 octobre 2023,

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président délégué à l'Aménagement du territoire, au Cadre de vie et au Développement touristique,**

**Le Conseil communautaire  
A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES  
DECIDE**

- **DE PORTER** un avis favorable à l'acquisition de la parcelle AE n°439p afin d'améliorer l'offre de stationnement et ainsi répondre aux problématiques de saturation récurrente et favoriser l'usage du ferroviaire,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'acte authentique d'acquisition de la parcelle AE 439 p située sur la commune de Dol-de-Bretagne, d'une superficie approximative de 800 m<sup>2</sup> auprès de la SNCF, au prix forfaitaire de 5 000 € HT,
- **D'ACCEPTER** les conditions de la SCNF et ainsi de s'engager à supporter les frais de géomètre, de la TVA (20 %), des frais légaux de l'acte notarié, des frais de réquisition de l'Etat ainsi que de clôture (la pose d'une clôture de type défensif de 2 m de haut à la limite entre le terrain et les terrains restant appartenant au domaine public ferroviaire),
- **DE SOLLICITER** l'étude de Maîtres SECHE et BORDIER, notaires à Dol-de-Bretagne, en vue de représenter les intérêts de la Communauté de communes dans le cadre de l'établissement des actes notariés, en intégrant les conditions susnommées,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

## **Pôle Aménagement et Développement - Service Aménagement et Cadre de Vie - Mobilités – Soutien à l'association Pass'Emploi en vue de créer un atelier de réparation de cycles sous forme de chantier d'insertion**

**VU** l'arrêté préfectorale en date du 28 juin 2021, portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel,

**VU** la délibération n°87/2020 en date du 18 juin 2020 portant délégation de pouvoir vers le Président et lui autorisant, au nom de l'EPCI, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre,

**VU** la délibération n° 2023-C-122 en date du 28 septembre 2023 portant sur l'adoption du Schéma Directeur Cyclable communautaire,

**VU** le courrier de l'association Pass'Emploi en date du 12 septembre 2023, sollicitant la Communauté de communes pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 2000 € au titre de la création d'un nouveau chantier d'insertion dédié à la réparation de cycles et d'outils à main,

**CONSIDERANT** que ce nouveau chantier d'insertion vise à diversifier les activités support des chantiers d'insertion, notamment les chantiers espaces verts,

**CONSIDERANT** que celui-ci participe au développement d'une économie circulaire par la remise en état et la valorisation de cycles et d'outils à mains destinés au rebut en déchèterie ou directement auprès des particuliers sous forme de pièces détachées,

**CONSIDERANT** qu'il a pour objectif d'accompagner la progression de l'usage du vélo et de promouvoir cet usage auprès des particuliers, des entreprises et des collectivités,

**CONSIDERANT** que celui-ci participe ainsi au développement d'un écosystème vélo sur le territoire de la Communauté de communes,

**VU** l'avis favorable de la Commission Aménagement, Habitat, Mobilités en date du 4 octobre 2023, proposant d'allouer à l'association Pass'Emploi une subvention exceptionnelle de 2000 € au titre de ce nouveau chantier d'insertion dédié à la réparation de cycles et d'outils à main,

**VU** l'avis de la Commission « Collecte, traitement et valorisation des déchets » en date du 8 juin 2023 qui autorise Pass'emploi à récupérer les cycles dans les déchetteries, une convention sera signée à cet effet,

**VU** l'avis favorable du Bureau en date du 17 octobre 2023,

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président délégué à l'aménagement du territoire, au cadre de vie et au Développement touristique,**

**Le Conseil communautaire  
A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES  
DECIDE**

- **D'ALLOUER** à l'association Pass'Emploi une subvention exceptionnelle de 2 000 € au titre du nouveau chantier d'insertion dédié à la réparation de cycles et d'outils à main,  
**D'AUTORISER** le Monsieur le Vice-Président à signer toutes les pièces relatives au dossier

## **Pôle Aménagement et Développement - Service Aménagement et Cadre de vie - Numérique - Convention de finalisation du programme Bretagne Très Haut Débit (BTHD)**

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 28 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel,

**VU** la délibération n°13-43 en date du 28 mars 2013 définissant les priorités de déploiement du Très Haut Débit sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Dol de Bretagne et de la Baie du Mont Saint-Michel,

**VU** la délibération n°99/2013 en date du 3 juillet 2013 définissant les priorités de déploiement du Très Haut Débit sur le territoire de la Communauté de communes Baie du Mont Saint-Michel, Porte de Bretagne, Canton de Pleine-Fougères,

**VU** la délibération n°2017-138 en date du 18 mai 2017 relative à la validation du périmètre des zones Z083, Z087 et Z088 de la tranche 2 de la phase 1 du projet Bretagne Très Haut Débit,

**VU** la délibération n°2017-172 en date du 21 septembre 2017 définissant les priorités de déploiement du Très Haut Débit pour la Phase 2 du projet Bretagne Très Haut Débit (BTHD),

**VU** la délibération n°2018-127 en date du 20 septembre 2018 portant sur la convention relative à la participation financière de la Communauté de communes au titre du déploiement de la Phase 2 du projet Bretagne Très Haut Débit (BTHD),

**VU** le courrier de Mégalis Bretagne daté du 13 juillet 2023 proposant une convention de finalisation du projet Bretagne Très Haut Débit,

15

**CONSIDERANT** que depuis 2013, l'intercommunalité s'est engagée dans le programme Bretagne Très Haut Débit en vue de déployer les deux premières phases de déploiement de la fibre optique à hauteur de 445 €/prises,

**CONSIDERANT** que le Comité Syndical de Mégalis Bretagne réuni le 12 mars 2021 a revu ce montant à hauteur de 308 € par prise et que la régularisation de ce montant est prévue dans le cadre du projet de conventionnement de finalisation du programme en même temps que la participation financière à la phase 3,

**CONSIDERANT** que cette même convention vise également à actualiser le nombre effectif de prises raccordées étant précisé que le territoire communautaire, en ayant bénéficié d'une attractivité importante, voit ce nombre fortement augmenter, à savoir :

		Conventions précédentes (445 € par local)	Présente convention (308 € par local)
Phase 1	Nb locaux	4 835	5 344 €
	Montant	2 151 575 €	1 645 952 €
Phase 2	Nb locaux	5 512	6 426
	Montant	2 452 840 €	1 979 208 €
Phase 3	Nb locaux		5 583
	Montant		1 719 564 €
<b>TOTAL</b>	<b>Nb locaux</b>	<b>10 347</b>	<b>17 353</b>
	<b>Montant</b>	<b>4 604 415 €</b>	<b>5 344 724 €</b>

**CONSIDERANT** que la Communauté de communes s'est ainsi d'ores-et-déjà engagée à hauteur de 4 604 415 € au travers des conventions antérieures et que le coût total du programme est estimé à 5 344 724 €. La Communauté de communes doit verser au titre de la présente convention le différentiel de 740 309 €,

**CONSIDERANT** qu'il convient de préciser qu'à l'issue du déploiement effectif de la phase 3 ce montant sera actualisé au vu du nombre effectif de prises déployées, et que dans ce cadre, un différentiel sera à prévoir au moment du versement du solde de la convention, soit au titre de l'année 2027,

**VU** l'avis favorable de la Commission Aménagement – Habitat – Mobilités en date du 17 octobre 2023,  
**VU** l'avis favorable du Bureau en dates des 17 et du 31 octobre 2023,

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président délégué à l'Aménagement du territoire et au Cadre de vie et au Développement touristique,**

**Le Conseil communautaire  
A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES  
DECIDE**

- **D'AUTORISER** le Président à signer avec Mégalis Bretagne la convention de cofinancement du Projet Bretagne Très Haut Débit de la Phase 3 constituant la convention de finalisation de ce programme, dont le montant estimatif est de 740 309 €,
- **DE PRECISER** que ce montant est susceptible d'évoluer au vu du nombre de prises effectivement raccordées au moment du versement du solde de cette opération en 2027,
- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces relatives au dossier.

## **Pôle Aménagement et Développement - Service Aménagement et Cadre de vie – Urbanisme – SRADDET – Avis sur le projet de modification n°1 du SRADDET – Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires**

**VU** les articles L 4251-5, L 4251-6 et L 4251-9 du Code Général des Collectivités Territoriales demandant à ce que toute modification du SRADDET – Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires – soit portée à la connaissance des personnes publiques associées, et que celles-ci disposent d'un délai de trois mois pour émettre un avis, et qu'à défaut, celui-ci est réputé favorable,

**VU** la délibération n°2023-01 du Comité du Pays de Saint-Malo en date du 3 mars 2023 relative à la modification de la prescription de la révision de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale,

**VU** la délibération n°2023-C-89 en date du 25 mai 2023 relative à la validation de l'inscription de la commune de Roz-sur-Couesnon sur la liste des communes exposées au recul du trait de côte et la réalisation d'une carte locale de projection du recul du trait de côte,

**VU** la délibération n°2023-C-116 en date du 28 septembre 2023 relative à la relance des études relatives à l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial,

**VU** le courrier du Conseil Régional de Bretagne reçu le 17 juillet 2023 invitant la Communauté de communes à porter un avis sur la modification n°1 du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires,

**CONSIDERANT** que le SRADDET a été adopté par le Conseil régional en décembre 2020 et approuvé par arrêté préfectoral le 16 mars 2021 ; Depuis son adoption, des évolutions législatives et réglementaires, et notamment la loi Climat & Résilience d'août 2021, imposent une modification du SRADDET dans plusieurs domaines, à savoir : la stratégie aéroportuaire régionale, la gestion du trait de côte, les objectifs énergétiques et climatiques, la lutte contre l'artificialisation des sols, la prévention et la gestion des déchets ainsi que la logistique et les mobilités,

**CONSIDERANT** que, concernant la thématique de gestion du trait de côte, le SRADDET exécutoire comprend déjà des objectifs (objectif 22) et des règles (règle III-7) relatives à l'adaptation des territoires littoraux au recul du trait de côte,

**CONSIDERANT** que la modification du SRADDET vise principalement à sa mise en cohérence avec la Stratégie Nationale de Gestion Intégrée du Trait de Côte (SNGITC), et avec la loi Climat et Résilience, et que, dans cette perspective, l'objectif 22.1 intitulé « Adapter l'aménagement du territoire et la gestion des risques » est complété afin de transformer certaines possibilités offertes par la Loi en nécessités pour les SCoTs littoraux de Bretagne. La règle III-7 demande ainsi notamment aux SCoTs littoraux de :

- Adopter des approches globales et transversales des risques côtiers et de gestion intégrée du trait de côte,
- Définir des orientations de gestion et d'adaptation, en privilégiant, partout où cela est possible, les solutions fondées sur la nature,
- Intégrer les zones exposées au recul du trait de côte à l'horizon 0-30 ans et à l'horizon 30-100 ans définies dans les documents communaux,
- Identifier des secteurs pour des projets de relocalisation et de recomposition spatiale, en privilégiant les activités en lien avec le milieu marin et littoral
- Identifier, de manière exceptionnelle et lorsque les enjeux socio-économiques le justifient, les secteurs propices à l'accueil d'ouvrages de défense,

**VU** l'avis de la commission Aménagement – Habitat – Mobilités en date du 17 octobre 2023 proposant de porter un avis favorable à ladite modification en précisant à ce titre que :

- la Communauté de communes dispose d'une frange littorale, et que parmi nos communes littorales, la commune de Roz-sur-Couesnon s'est inscrite dans un dispositif commun aux communes littorales concernées par cette problématique, à l'échelle des Communautés du Pays de St-Malo,
- le SCOT des Communautés du Pays de Saint-Malo intégrera ces enjeux, tout comme le PCAET de la Communauté de communes, dans son volet vulnérabilité,



**CONSIDERANT** que, concernant les objectifs énergétiques et climatiques, la modification du SRADDET vise principalement à intégrer la Stratégie Nationale Bas Carbone 2 : il s'agit de diviser par 2 des émissions de GES à effectuer à l'horizon 2040, de multiplier par 7 la production d'énergie renouvelable en Bretagne à horizon 2040 et de réduire de 37% les consommations d'énergie bretonne à horizon 2040, **CONSIDERANT** qu'au niveau national, la Stratégie Française sur l'Energie et le Climat (SFEC) va être déclinée dans le cadre d'une SNBC 3<sup>ème</sup> édition, qui donnera lieu à la définition d'objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables. Et que le Conseil régional programme ainsi déjà d'entamer rapidement une nouvelle modification du SRADDET pour s'aligner sur les objectifs inscrits dans les documents précédemment cités, une fois ceux-ci parus,

**VU** l'avis de la commission Aménagement – Habitat – Mobilités en date du 17 octobre 2023 proposant de porter un avis favorable à ladite modification en précisant à ce titre que :

- L'atteinte du ZEN - Zéro Emissions Nettes en 2050 - constitue l'un des objectifs de la révision du SCoT des Communautés du Pays de Saint- Malo en cours,
- De nombreuses actions sont déjà engagées localement pour limiter l'impact du territoire, tant en termes d'énergie, que de gaz à effet de serre,
- L'élaboration et la mise en œuvre de notre PCAET contribuera à l'atteinte de ces objectifs, et notamment au travers du développement des énergies renouvelables et de la maîtrise des consommations énergétiques,

**CONSIDERANT** que, concernant la lutte contre l'artificialisation des sols, le SRADDET en vigueur comprend déjà un objectif et une règle traitant de la réduction de la consommation d'espace planifiée. La modification du SRADDET vise principalement à traiter de consommation effective chiffrée, et à territorialiser les enveloppes foncières en Bretagne, afin de se mettre en conformité avec les objectifs de réduction de la consommation d'ENAF et de l'artificialisation des sols de la loi Climat et Résilience,

**CONSIDERANT** qu'en complément des objectifs et règles existantes, la présente modification du SRADDET prévoit la création de 4 nouveaux sous-objectifs visant à :

- Fixer une consommation foncière maximale de 8 962 ha en Bretagne pour 2021-2031,
- Mutualiser la consommation foncière des projets d'envergure à hauteur de 1 100 ha,
- Fixer des enveloppes de consommation maximale par SCoT, pour la période 2021-2031,
- Fixer des objectifs transitoires de réduction de l'artificialisation (75% à 2040, 100% à 2050),

**CONSIDERANT** que depuis l'arrêt du projet de SRADDET par le Conseil régional de Bretagne, la Loi visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux, promulguée le 20 juillet 2023, a modifié les règles fixées jusqu'alors concernant les projets d'envergure. Cette Loi prévoit notamment désormais la mise en place d'un forfait national de 12 500 ha, auquel pourra être imputée la consommation foncière induite par des projets d'envergure nationale ou européenne identifiés par arrêté du Ministre chargé de l'urbanisme,

**CONSIDERANT** que cette même loi fixe la typologie des projets pouvant être qualifiés d'envergure nationale ou européenne. Parmi les projets listés au projet de modification du SRADDET, le projet de centre pénitentiaire de Vannes Agglomération paraît pouvoir relever d'un projet d'envergure nationale ou européenne. Les projets relatifs aux infrastructures routières nationales bretonnes (RN164 et RN 176) découlent du plan routier breton conclu au plus haut niveau de l'Etat en 1968-1969 en vue notamment de pallier la situation péninsulaire de la Bretagne. En ce sens, les projets liés aux infrastructures routières nationales doivent également relever d'un projet d'envergure nationale ou européenne,

**CONSIDERANT** que ceci paraît d'autant plus nécessaire que l'enveloppe de solidarité régionale et nationale de 1 100 ha actuellement prévue dans le projet de modification du SRADDET devrait se voir considérablement réduite, pour permettre la constitution du forfait national de 12 500 ha. Le Conseil régional de Bretagne ayant par ailleurs tenu les termes et les délais initialement fixés par la Loi dite « Climat et Résilience », il n'est désormais plus possible de revenir sur la proposition de répartition prévue par le projet de modification du SRADDET,

**VU** l'avis de la commission Aménagement – Habitat – Mobilités en date du 17 octobre 2023 proposant de porter un avis favorable à ladite modification en précisant à ce titre que :

- en tant que structure porteuse de SCoT, les Communautés du Pays de Saint Malo ont participé activement à la définition des objectifs d'atteinte du ZAN Zéro Artificialisation Nette en 2050

qu'elles partagent et qu'elles entendent décliner dans le cadre de la révision du SCoT d'ores et déjà engagée,

- en tant que structure porteuse du PCAET, la Communauté de communes prendra en compte ses nouveaux défis, visant notamment à concilier développement de l'offre de logements, d'activités économiques et d'équipements dans une logique de sobriété foncière, de renaturation et d'atteinte des objectifs du ZEN,
- demander que les projets actuellement inscrits au projet de modification du SRADDET listés ci-dessous, soient considérés comme des projets d'envergure nationale ou européenne :
  - le centre pénitentiaire de Vannes agglomération, en tant que projet de dimension nationale,
  - les projets liés aux infrastructures routières des RN164 et RN176, en tant que routes nationales, découlant du plan routier breton conclu par l'Etat,
- demander en conséquence que la consommation foncière liée à ces projets soit prise en compte au niveau national au titre du forfait national fixé à hauteur de 12 500 hectares,

**CONSIDERANT** que, concernant la prévention et la gestion des déchets, l'objectif 24 du SRADDET est modifié afin d'intégrer des mesures de prévention permettant d'éviter la production de déchets et celles visant à prévenir et réduire l'incidence de certains produits en plastique sur l'environnement, en particulier le milieu aquatique, et sur la santé humaine,

**CONSIDERANT** qu'une synthèse des actions menées pour prévenir et empêcher les abandons de déchets et pour faire disparaître les dépôts illégaux de déchets est également ajoutée en annexe du SRADDET,

**CONSIDERANT** que l'élimination des déchets, ainsi que la prise en compte des objectifs environnementaux relatifs à la prévention des déchets abandonnés définis par les documents stratégiques de façade, figurent désormais dans le rapport d'objectifs du SRADDET,

**CONSIDERANT** enfin qu'une préconisation est toutefois énoncée s'agissant des PLU(i) afin de poursuivre la réhabilitation et le suivi des décharges brutes, en inscrivant ces dernières dans les documents d'urbanisme locaux, afin de conserver la mémoire de la présence des déchets et s'assurer de leur compatibilité avec les usages futurs.

**VU** l'avis de la commission Aménagement – Habitat – Mobilités en date du 17 octobre 2023 proposant de porter un avis favorable à ladite modification en prenant acte de ces informations,

**CONSIDERANT** que, concernant la logistique et les mobilités, la Loi Climat et résilience du 22 août 2021 précise que le SRADDET fixe les objectifs de moyen et long terme « en matière de développement et de localisation des constructions logistiques » en tenant compte des flux de marchandises, notamment à destination des centres-villes, de la localisation des principaux axes routiers, du développement du commerce de proximité et du commerce en ligne, de l'insertion paysagère de ces constructions et de l'utilisation économe des sols naturels, agricoles et forestiers.

**CONSIDERANT** que l'Objectif 4 du SRADDET, visant à « Atteindre une multimodalité performante pour le transport de marchandises », doit être modifié et complété afin d'intégrer les orientations régionales en matière de développement et de localisation des constructions logistiques. Il comporte aujourd'hui trois sous-objectifs :

- 4.1 Atteindre un développement significatif du transport maritime conteneurisé au départ/arrivée de Bretagne
- 4.2 Atteindre un développement logistique de 3 lignes de transport combiné rail-route au départ/arrivée de Bretagne.
- 4.3 Développer de nouvelles chaînes logistiques maritimes innovantes et vertueuses.

**CONSIDERANT** que demain, le SRADDET devra inclure les 8 objectifs nationaux suivants et le fera au travers d'une démarche de co-construction d'une stratégie régionale qui reste à définir :

- Installer une gouvernance structurée pour la filière logistique ;
- Mettre en place des chaînes logistiques pour reconquérir l'industrie française et européenne ;
- Améliorer la compétitivité dans l'optique de relocaliser les bassins de production à proximité des bassins de consommation ;
- Créer et accompagner l'innovation des acteurs de la filière
- Mettre le foncier au service de la décarbonation et du verdissement de la chaîne logistique ;
- Augmenter la part de transports plus écologiques et permettre une meilleure articulation des différents modes de transport ;
- Accélérer la décarbonation du secteur routier ;

- Soutenir des solutions locales pour une logistique du dernier kilomètre plus durable.

VU l'avis de la commission Aménagement – Habitat – Mobilités en date du 17 octobre 2023 proposant de porter un avis favorable à ladite modification en prenant acte de ces informations,  
VU l'avis favorable du Bureau du 31 octobre 2023,

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président délégué à l'Aménagement du territoire, au Cadre de vie et au Développement touristique,**

**Le Conseil communautaire  
A 37 VOIX POUR ET UNE ABSTENTION (M BATHELLIER)  
DECIDE**

19

- **DE PORTER** un avis favorable à la modification n°1 du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires,
- **D'APPROUVER** les compléments apportés aux objectifs et règles déjà fixés par le SRADDET, conduisant à traiter des conséquences du recul du trait de côte,
- **D'APPROUVER** les objectifs fixés pour l'atteinte du ZEN – Zéro Emissions nettes -, qui prévoient à l'échelle régionale d'ici 2040, une division par 2 des émissions de GES, une multiplication par 7 la production d'énergie renouvelable et une réduction de 37% des consommations d'énergie,
- **D'APPROUVER** les objectifs fixés et les modalités d'organisation proposées pour l'atteinte du ZAN - Zéro Artificialisation nette -, qui prévoient notamment une limitation de la consommation foncière du territoire du Pays de Saint-Malo à hauteur de 461 ha sur la période 2021-2031,
- **DE DEMANDER** que les projets actuellement inscrits au projet de modification du SRADDET listés ci-dessous, soient considérés comme des projets d'envergure nationale ou européenne :
  - o le centre pénitentiaire de Vannes agglomération, en tant que projet de dimension nationale,
  - o les projets liés aux infrastructures routières des RN164 et RN176, en tant que routes nationales, découlant du plan routier breton conclu par l'Etat,
- **DE DEMANDER** en conséquence que la consommation foncière liée à ces projets soit prise en compte au niveau national au titre du forfait national fixé à hauteur de 12 500 hectares,
- **D'APPROUVER** les modifications apportées à l'objectif relatif à la logistique, visant notamment à constituer des réserves foncières et à développer des projets en faveur d'une logistique bas carbone,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou le Vice-président délégué à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

**Pôle Aménagement et Développement - Service Aménagement et Cadre de vie – Urbanisme – Composition de la Conférence régionale de la politique de réduction de l'artificialisation des sols en Bretagne**

VU l'article L. 111-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, disposant que dans chaque Région il est constitué une conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols, et que la composition et le nombre de membres de ladite conférence sont déterminés par une délibération du conseil régional prise sur avis conforme de la majorité des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents en matière de plan local d'urbanisme et des conseils municipaux des communes n'ayant pas transféré la compétence en matière de document d'urbanisme,

VU le courrier du Conseil Régional de Bretagne daté du 12 octobre 2023 invitant, bien que cela ne soit pas obligatoire, également les EPCI n'ayant pas bénéficié du transfert de compétence en matière de document d'urbanisme à porter un avis sur la composition de cette instance,

**CONSIDERANT** qu'après avoir pris connaissance de la proposition formulée par le Président de la Région Bretagne, en accord avec le Président de la Conférence des SCOT de Bretagne et le Président de l'Association des maires et présidents d'EPCI de Bretagne, d'une composition de la Conférence Régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols incluant 41

membres définis tels que suit :

- Un représentant de l'Etat,
- Un représentant du Conseil Régional de Bretagne
- Un représentant de chacun des 27 établissements publics compétents en matière de Schéma de Cohérence Territoriale de Bretagne,
- Un représentant de chacune des 4 associations départementales des maires et présidents d'EPCI de Bretagne,
- Un représentant de chaque département breton,
- Un représentant de la délégation régionale de l'association des Intercommunalités de France,
- Un représentant de Baud Communauté, seul EPCI de Bretagne non couvert par un SCOT,
- Un représentant de la Commune d'Ouessant et une de celle de Sein, les 2 seules communes compétentes en matière d'urbanisme non membre d'un EPCI et non couvertes par un SCOT,

20

VU l'avis favorable de la Commission Aménagement – Habitat – Mobilités en date du 17 octobre 2023,  
VU l'avis favorable du bureau en dates des 17 et 31 octobre 2023,

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président délégué à l'Aménagement du territoire, au Cadre de vie et au Développement touristique,**

**Le Conseil communautaire  
A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES  
DECIDE**

- **DE PORTER** un avis favorable à la proposition de composition de la Conférence Régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols proposée par le Président de la Région Bretagne,
- **DE CHARGER** Monsieur le Vice-président de notifier la présente délibération au Président du Conseil Régional de Bretagne.

**Pôle Ressources - Service Finances - Fixation des attributions de compensation définitives 2023 et provisoires 2024 après évaluation des charges transférées des ouvrages hydrauliques de la compétence GEMAPI**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,  
VU l'arrêté préfectoral en date du 28 juin 2021, portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint-Michel,  
VU la délibération du Conseil communautaire n°2022-137 en date du 20 octobre 2022 approuvant le montant des attributions de compensation provisoires pour l'année 2023,  
VU le rapport de la CLECT dûment réunie le 6 juin 2023, relatif à l'évaluation des charges transférées des ouvrages hydrauliques relevant de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) »,  
VU les délibérations des communes membres portant approbation du rapport de la CLECT du 6 juin 2023 relatif à l'évaluation des charges transférées des ouvrages hydrauliques relevant de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) »,

**CONSIDERANT** qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée,

**CONSIDERANT** que les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI,

**CONSIDERANT** qu'en cas de transfert de compétences, l'attribution de compensation est diminuée du montant net des charges transférées,

**CONSIDERANT** à ce titre, qu'il convient de rappeler que la Commission Locale d'Évaluation des

charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, mais également, sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à la communauté et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer, dans un délai de neuf mois à compter du transfert, **CONSIDERANT** que ce rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission. A défaut de transmission du rapport de la CLECT aux conseils municipaux des communes membres ou à défaut d'approbation du rapport de la CLECT par les communes membres, le Préfet, par arrêté, fixe le coût net des charges transférées,

**CONSIDERANT** qu'en l'espèce, la CLECT a adopté son rapport le 6 juin 2023, et que le présent rapport a été adopté à la majorité requise par les communes membres, à savoir : 17 communes ont délibéré et représentent 22197 habitants,

**CONSIDERANT** que le Conseil communautaire adopte à la majorité des 2/3 la révision libre des attributions de compensation pour chacune de ses communes membres en s'appuyant sur le rapport de la C.L.E.C.T. évaluant les charges transférées selon la méthode dérogatoire,

**CONSIDERANT** que ce montant provisoire des attributions de compensation deviendra définitif sous réserve de l'unanimité des conseils municipaux des communes,

**CONSIDERANT** que ces attributions de compensation seront versées par douzième aux communes membres ou annuellement pour les communes bénéficiant d'une attribution de compensation en deçà de 20 000€ lors du premier semestre de l'année. Pour les attributions de compensation négative, le reversement par les communes se fera annuellement lors du dernier trimestre de l'année,

**CONSIDERANT** que les attributions de compensation provisoires pour l'année 2024, après évaluation des charges transférées des ouvrages hydrauliques de la compétence GEMAPI, s'établissent comme suit :

COMMUNES	AC PROVISOIRES 2023	Evaluation dérogatoire des charges transférées des ouvrages hydrauliques de la compétence GEMAPI	AC DEFINITIVES 2023 ET PROVISOIRES 2024
<b>CH 014 Atténuation de produits</b>	<b>1 642 250,65 €</b>	<b>8 370,39 €</b>	<b>1 633 880,26 €</b>
BAGUER-MORVAN	43 522,20 €		43 522,20 €
BAGUER-PICAN	33 837,00 €		33 837,00 €
LA BOUSSAC	13 792,51 €		13 792,51 €
CHERRUEIX	67 883,00 €		67 883,00 €
DOL-DE-BRETAGNE	1 043 589,94 €	4 870,39 €	1 038 719,55 €
EPINIAC	93 331,00 €		93 331,00 €
MONT-DOL	39 268,00 €		39 268,00 €
PLEINE-FOUGERES	103 049,48 €		103 049,48 €
ROZ-LANDRIEUX	59 845,00 €		59 845,00 €
ROZ-SUR-COUESNON	47 207,64 €	1 750,00 €	45 457,64 €
SAINT-BROLADRE	53 734,12 €	1 750,00 €	51 984,12 €
SAINT-GEORGES-DE-GREHAIGNE	8 754,56 €		8 754,56 €
LE VIVIER-SUR-MER	34 436,20 €		34 436,20 €
<b>CH 73 Impôts et taxes</b>	<b>-23 796,02 €</b>	<b>3 500,00 €</b>	<b>-27 296,02 €</b>
BROUALAN	-3 496,12 €		-3 496,12 €

SAINS	-3 815,56 €	3 500,00 €	-7 315,56 €
SAINT-MARCAN	-2 701,52 €		-2 701,52 €
SOUGEAL	-4 088,08 €		-4 088,08 €
TRANS-LA-FORET	-4 870,56 €		-4 870,56 €
VIEUX-VIEL	-4 824,18 €		-4 824,18 €
<b>MONTANT NET AC</b>	<b>1 618 454,63 €</b>	<b>11 870,39 €</b>	<b>1 606 584,24 €</b>

VU l'avis favorable du Bureau du 31 octobre 2023,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président délégué aux Finances,

**Le Conseil communautaire  
A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES  
DECIDE**

- **DE FIXER** les montants des attributions de compensation définitives 2023 et provisoires 2024 après évaluation des charges transférées des ouvrages hydrauliques de la compétence GEMAPI selon la méthode dérogatoire, tels que présentés dans le tableau ci-dessus,
- **DE NOTIFIER** la présente délibération aux communes membres en vue de la soumettre au vote des conseils municipaux,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président et/ou le Vice-Président délégué aux finances à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Pôle Ressources – Service Marchés publics – Travaux de rénovation des installations électriques et vidéoprotection du port mytilicole/conchylicole – Lancement des travaux et autorisation de signature des marchés**

VU le Code de la Commande publique et notamment les articles L2123-1 et R2123-1 relatifs à la procédure adaptée,

VU l'arrêté préfectoral en date du 28 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2023-C-62 en date du 30 mars 2023 portant vote du budget annexe du Port Mytilicole du Vivier sur Mer/Cherrueix.

VU la notification du marché de maîtrise d'œuvre en date du 21 septembre 2021 faite auprès du bureau d'études « DB3S »,

**CONSIDERANT** la nécessité de rénover les installations électriques collectives du port mytilicole et conchylicole du Vivier sur mer - Cherrueix concernant le pompage et la distribution de l'eau de mer,

**CONSIDERANT** la nécessité de réaliser des travaux de génie civil d'extension et de création de nouveaux réseaux pour la desserte des ouvrages, des travaux liés à la refonte de la distribution électrique du site, des travaux destinés au remplacement des armoires et coffrets électriques, et des travaux d'électricité, d'automatisme et de télégestion pour la conduite des installations,

**CONSIDERANT** la nécessité d'installer la vidéoprotection sur le Port,

**CONSIDERANT** les phases « diagnostic/esquisse », « avant-projet », et « projet » validées en Commission de travail « patrimoine » en date des 16 novembre 2021, 23 février 2022 et 09 novembre 2022,

**CONSIDERANT** le PRO validé en Commission portuaire le 9 mai 2023 pour 562 000 € HT pour les travaux,

**CONSIDERANT** que suite à la validation du projet, il convient de lancer une consultation marchés publics selon la procédure adaptée ouverte pour les travaux de rénovation des installations électriques

et installation de la vidéoprotection du port,

**CONSIDÉRANT** que la consultation est composée des lots suivants :

- Lot 1 : Génie civil – réseaux enterrés
- Lot 2 : Electricité – Automatismes – Télégestion – éclairage extérieur
- Lot 3 : Vidéoprotection

**VU** l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 31 octobre 2023,

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président délégué à la gestion et à l'entretien du patrimoine communautaire,**

**Le Conseil communautaire  
A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES  
DECIDE**

23

- **D'AUTORISER** le lancement de la consultation allotie relative aux travaux de rénovation des installations électriques et vidéoprotection du port mytilicole/conchylicole en procédure adaptée et conformément à l'allotissement précédemment cité,
- **DE PRÉCISER** que les crédits budgétaires sont inscrits au budget annexe du Port Mytilicole de l'année 2023.
- **D'AUTORISER** le Président et le Vice-Président délégué à la Commande publique à signer les marchés, les éventuels avenants et toutes les décisions et pièces relatives au dossier.

### **Pôle Ressources – Service Ressources Humaines – Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine**

**VU** le Code Général de la Fonction Publique,

**VU** le Code Général de Collectivités Territoriales,

**VU** le Code des Assurances,

**VU** le Code de la Commande publique,

**VU** le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités et établissements territoriaux,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°2023-C-09 du 26 janvier 2023 portant mandatement du Centre de gestion d'Ille et Vilaine dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence de passation d'un contrat d'assurance des risques statutaires du personnel,

**CONSIDÉRANT** l'opportunité pour la Communauté de communes de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

**CONSIDÉRANT** que les risques à couvrir dans le cadre du contrat groupe proposé par le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine concernent les agents non titulaires ainsi que les agents stagiaires et titulaires affiliés à la CNRACL ou à l'IRCANTEC pour les garanties telles que :

- Décès,
- Incapacité (maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, mise en disponibilité et reprise à temps partiel thérapeutique),
- Maternité, Adoption, Paternité et accueil de l'enfant,
- Accident ou maladie imputable au service (CITIS),

**CONSIDÉRANT** la possibilité de souscrire à ce contrat groupe, négocié par le Centre de Gestion pour les Collectivités et Etablissements publics qui l'ont dûment mandaté,

**CONSIDÉRANT** la proposition du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine pour un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel au 1<sup>er</sup> janvier 2024, selon les conditions suivantes :

	Risques	Variante	Taux
<b>CNRACL</b>	Décès		0,23 %
	Accident du travail / Maladie prof.	Sans franchise	2,44 %
	Accident du travail / Maladie prof.	Avec franchise de 15 jours/arrêt	2,03 %
	Longue maladie / longue durée		1,75 %
	Maternité, adoption, paternité		0,54 %
	Maladie ordinaire (franchise de 30 jours /arrêt)		1,55 %
<b>IRCANTEC</b>	Accident de service et maladie imputable, Grave maladie, Maternité, adoption, paternité, Maladie ordinaire (franchise de 15 jours/arrêt)		1,20 %

**CONSIDERANT** qu'il est proposé de maintenir la couverture de l'ensemble des risques et de retenir le risque « Accident du travail/maladie professionnelle » avec une franchise de 15 jours,

**VU** l'avis favorable du Bureau communautaire en dates des 17 et 31 octobre,

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président délégué aux Ressources Humaines,**

**Le Conseil communautaire  
A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES  
DECIDE**

- **D'ADHERER** au contrat d'assurance des risques statutaires attribués au cabinet RELYENS et à la compagnie CNP, selon les conditions suivantes :
  - o Durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,
  - o Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois,
  - o Régime : capitalisation couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux
  - o Conditions :

	Risques	Variante	Taux
<b>CNRACL</b>	Décès		0,23 %
	Accident du travail / Maladie prof.	Avec franchise de 15 jours/arrêt	2,03 %
	Longue maladie / longue durée		1,75 %
	Maternité, adoption, paternité		0,54 %
	Maladie ordinaire (franchise de 30 jours /arrêt)		1,55 %



	TOTAL	6,10 %
IRCANTEC	Accident de service et maladie imputable, Grave maladie, Maternité, adoption, paternité, Maladie ordinaire (franchise de 15 jours/arrêt)	1,20 %

- **D'AUTORISER** le Président et le Vice-Président délégué aux Ressources Humaines à effectuer toutes les démarches et à signer tous les avenants au présent contrat ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

**Pôle Ressources - Service Affaires Juridiques – Compte rendu des délégations accordées au Président et au Bureau entre le 1<sup>er</sup> septembre 2023 et le 30 septembre 2023**

Les membres du Conseil communautaire prennent acte du compte rendu des délégations accordées au Président et au Bureau entre le 1<sup>er</sup> septembre 2023 et le 30 septembre 2023.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée le 9 novembre 2023 à 20h15.

Dol de Bretagne, le 14 novembre 2023,

**Le Secrétaire de séance**  
**Christophe FAMBON**



**Le Président**  
**Denis RAPINEL**

